



Paris, le mardi 21 novembre 2023

Communiqué de presse

La CNTR défend le titre-restaurant, dont la survie est en jeu, après plus de cinquante ans d'existence

Créé en 1967, le titre-restaurant est un dispositif majeur de la politique sociale et économique française, reposant sur l'articulation des rôles complémentaires de l'État, des entreprises et des représentants des salariés. Dans un contexte de forte inflation, il constitue un soutien financier dans le quotidien de plus de 5,2 millions de travailleurs. Alors que plus de 8,5 Mds € de titres-restaurant sont utilisés chaque année, la Commission Nationale des Titres-Restaurant souhaite affirmer son rôle fondamental tout en promouvant sa modernisation.

Le titre-restaurant : un retour à sa vocation de pause repas s'impose au meilleur profit de la productivité

Le titre-restaurant assure au salarié un repas de qualité au quotidien. L'évolution des modes de vie et des habitudes alimentaires, tout comme la diminution des temps de pause affectent cependant aujourd'hui ce bénéfice sanitaire. En tout état de cause, il est essentiel que l'utilisation du titre-restaurant demeure réservée à l'acquisition de repas consommés au restaurant ou de préparations alimentaires immédiatement consommables.

La pause repas du salarié participe de l'amélioration des conditions de travail et de la performance économique des entreprises. Maillon de l'économie circulaire et de proximité, il représente 0,4 % du PIB national et constitue une ressource non délocalisable. De plus, bien que bénéficiant d'exonérations sociales et fiscales, il présente un solde positif pour les finances publiques (créateur de plus-value, d'emplois, retours de TVA, de cotisations sociales et outil de politique de santé publique).

Fleur de l'économie française, le titre-restaurant a su s'exporter avec succès dans plus de 40 pays à travers le monde.

L'action positive du titre-restaurant n'est donc plus à souligner, son utilisation élargie à tout produit alimentaire conduit à la disparition progressive de la pause repas, tradition culturelle française. Au sein de l'entreprise, cette remise en cause de la pause repas induit une dégradation des conditions de travail, source de baisse de la productivité française et donc de dégradation de l'économie française.



Le titre-restaurant : un dispositif social à impact économique pour tous les travailleurs

Le titre-restaurant fait consensus entre les acteurs socio-économiques (salariés et employeurs : les co-financiers, émetteurs de titres, et restaurateurs – commerçants assimilés) : les salariés en modèle de l'avantage salarial et les employeurs en parangon d'attractivité. Le chiffre d'affaires du titre-restaurant est orienté vers la restauration et le commerce de bouche (boulangers, bouchers, traiteurs, primeurs, ...). Toutefois si 68 % des commerces autorisés sont des restaurateurs, seulement 44 % du chiffre d'affaires du titre-restaurant leur est destiné. Le titre-restaurant participe au maintien de l'économie des commerces de proximité, qui perd des marges de marché avec l'élargissement au tout produit alimentaire (Cf. chiffres en annexe).

Les salariés bénéficiaires de titres-restaurant affirment que ces derniers constituent un élément de la qualité de vie au travail et permet de s'y sentir mieux.

Le titre-restaurant permet, par ailleurs, de favoriser le sentiment de reconnaissance et l'engagement des salariés. Vu que les employeurs et les salariés co-financent le dispositif, les salariés considèrent que le titre-restaurant alimente le dialogue et soutient la cohésion sociale au sein de l'entreprise. Enfin il favorise la pause repas et encourage que les salariés la prennent dans un restaurant ou auprès d'un commerce de bouche, propice à une pause de qualité et au vivre-ensemble.

La Commission continue de promouvoir la modernisation du titre-restaurant :

- ✓ Le soutien aux secteurs de la restauration et des commerces de bouche,
- ✓ L'incitation à la consommation de préparations alimentaires de qualité, commercialisées par les GMS,
- ✓ La dématérialisation intégrale du titre-restaurant,
- ✓ L'élargissement du dispositif aux travailleurs non-salariés qui sont, aujourd'hui, en situation d'inégalité par rapport aux salariés,
- ✓ La sacralisation des valeurs du titre-restaurant.

Le titre-restaurant : le péril de sa disparition

L'objectif social du titre-restaurant demeure fondamentalement le respect de la pause repas du salarié, à laquelle participe financièrement son employeur et l'Etat. Elargir à tout produit alimentaire l'utilisation du titre-restaurant s'entend pour des raisons conjoncturelles liées à la crise économique. En revanche instituer de manière pérenne cet élargissement remet en cause de manière structurelle le dispositif, au risque qu'ensuite soit abolie son exonération fiscale pour le salarié et sociale pour l'employeur : de tels exemples en Europe ont existé conduisant à l'essoufflement du dispositif.

La Commission Nationale des Titres-Restaurant est engagée dans des concertations avec Madame la ministre Olivia GREGOIRE, visant à pérenniser les valeurs et fondamentaux du titre-restaurant. Cette nécessaire modernisation est souhaitée par l'ensemble des partenaires socio-économiques du titre-restaurant, qui le portent depuis plus de cinquante ans désormais.

À propos de la Commission Nationale du Titre-Restaurant

Instance de dialogue socio-économique, la CNTR a été créée par les pouvoirs publics et se place sous la double tutelle du ministère du travail et du ministère de l'économie et des finances. Elle associe l'ensemble des parties prenantes au dispositif (employeurs, salariés, commerçants, émetteurs) et assure à la fois un rôle de représentation, d'information, de médiation, de décision et de contrôle du dispositif. Elle est aussi habilitée à produire des études et à émettre des avis et propositions d'évolutions aux autorités publiques. Ses missions sont définies à l'article R. 3262-36 du code du travail.

Contacts presse CNTR

Patrick BOUDERBALA, Président - patrick.bouderbala@cntr.fr - 06.77.90.51.38.

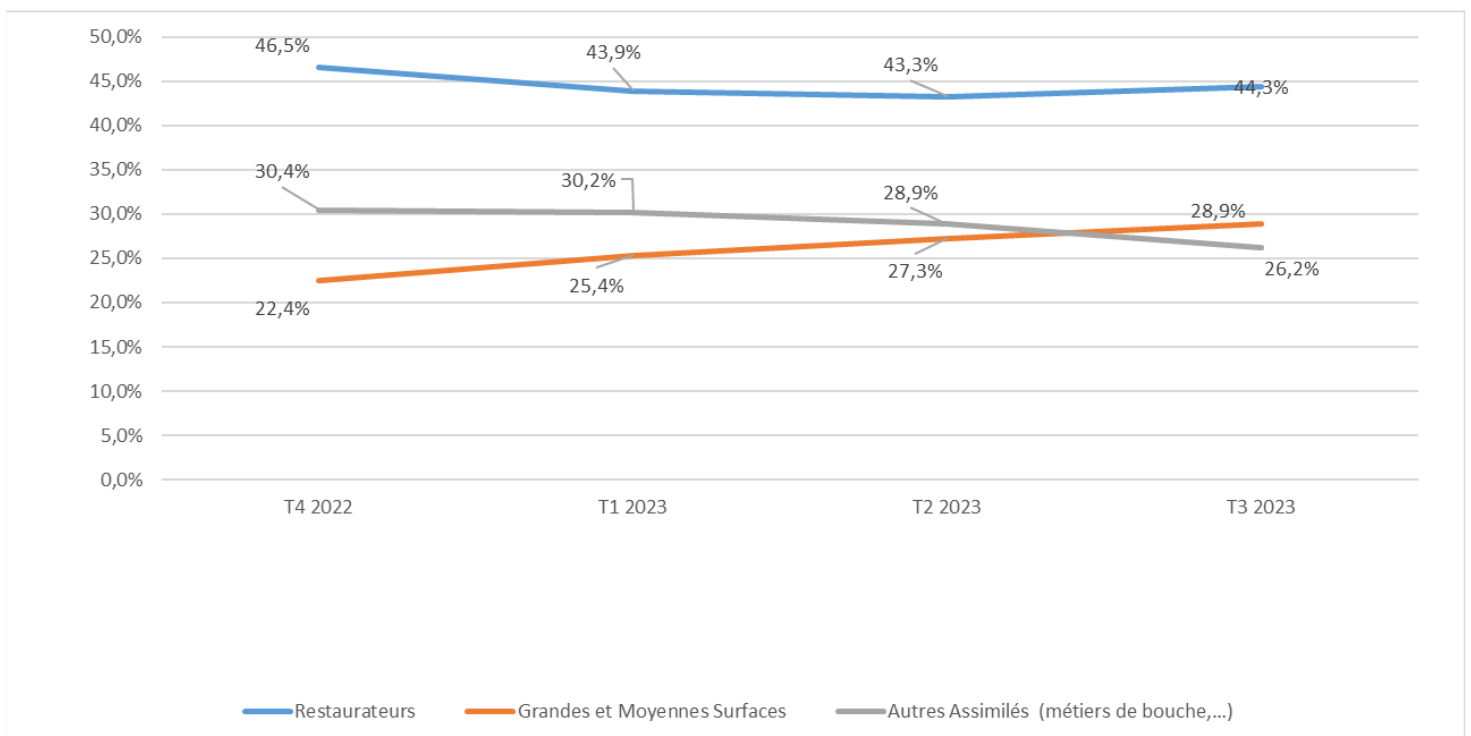
Jean-Michel ROUSSEAU, Vice-Président - jm.rousseau@cntr.fr - 06.60.14.80.75.

Olivier CROUZET, Secrétariat général - olivier.crouzet@cntr.fr - 06.70.23.15.52.

Le marché du titre-restaurant

- ✓ Plus d'un milliard de titres émis.
- ✓ Pour un montant de plus de 8,5 milliards d'euros (part du titre dématérialisé : 60 %) : 0,4 % du PIB de la France :
 - ✓ Valeur faciale moy^o de 8,2 €
 - ✓ Plus de 5,2 millions de salariés bénéficiaires **sur 26 millions de travailleurs.**
- ✓ Près de 40 % des travailleurs ne bénéficient d'aucun dispositif de restauration salariale (titre-restaurant, restauration collective, déduction de frais de repas, prime panier).
- ✓ 235.000 commerçants agréés CNTR dont :
 - ✓ 150.000 restaurateurs (200.000 estimés).
 - ✓ 13.500 grandes et moyennes surfaces.
 - ✓ 1.900 détaillants en fruits et légumes.
- ✓ 180.000 entreprises et collectivités financeuses
- ✓ Treize émetteurs de titres-restaurant
- ✓ Gain estimé du titre-restaurant pour les finances publiques > 1 Mds €
- ✓ L'impact de l'élargissement à tout produit alimentaire par typologie de commerces, depuis août 2022, au détriment des commerces de proximité (restaurants, commerces de bouches : boulangeries, traiteurs, bouchers,...)

EVOLUTION DES FLUX FINANCIERS DU TITRE-RESTAURANT PAR SECTEUR D'ACTIVITE
DEPUIS L'ELARGISSEMENT A TOUT PRODUIT ALIMENTAIRE



Légende : un point = ~ 90.000.000 €